

COMPTE – RENDU

du Conseil Municipal du 2 mars 2009

Sous la présidence de Philippe BONNIN, Maire

PRESENT(E)(S) : M. BONNIN – M. DELOFFRE – Mme DELANOË – Mme COURTET – M. MICLARD – Mme POULAIN – M. DESREZ – Mme BONNIU – M. BABOUR – M. COUDRAY – M. GAUTIER – M. GOALEC – Mme LAVERGNE – Mme ABIVEN – Mme LOUIS – M. MUTSHE – Mme DEHOUX – Mme JOALLAND – M. DOMALAIN – M. LHERMENIER – M. TRIBODET – M. LE JEUNE – Mme CARET – M. FOUGLE

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS : M. THOMAS donne pouvoir à M. DELOFFRE – Mme JOUET donne pouvoir à M. BONNIN – Mme NICOLLE donne pouvoir à M. DESREZ – Melle LE MOINE donne pouvoir à M. COUDRAY

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) : Mme ANNE

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2009 est approuvé à l'unanimité.

❶ AMENAGEMENT - URBANISME

- Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales : présentation par le cabinet Bourgois et approbation
- Etude urbaine pour l'aménagement du site stratégique Sud-Ouest : convention de groupement de commandes
- Projet d'aménagement de la RD44 entre Chartres de Bretagne et Bruz – enquêtes conjointes : avis sur la mise en compatibilité du POS de Chartres de Bretagne
- Instauration de la participation pour voirie et réseaux (PVR)
- Propriété Thomas – Chemin du Pâtis Cholet : échange de terrains
- Orientations d'aménagement pour l'urbanisation du secteur Sud

❷ ENFANCE JEUNESSE

- Stage théâtre d'improvisation
- Multi accueil Tintinabulle : nouveaux tarifs PSU

❸ FINANCES

- Demande de subvention du collège de Fontenay à hauteur de 150 € pour l'acquisition d'un audiomètre
- Durée d'amortissement des biens dont la valeur d'achat est égale ou inférieure à 750 € TTC
- Débat d'Orientation Budgétaire

❹ QUESTIONS DIVERSES

AMENAGEMENT - URBANISME

Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales : présentation par le cabinet Bourgois et approbation – M. Deloffre

M. Deloffre rappelle que dans le cadre de la révision du PLU, la Commune a engagé la réalisation d'un schéma directeur d'eaux pluviales pour servir de base au dossier d'autorisation de ses rejets d'eaux pluviales. Cette étude a été confiée au Cabinet Bourgois dont le marché a été signé le 30 octobre 2006.

Ce schéma directeur a permis de faire un recensement global des équipements, réseaux et bassins tampons relatifs à l'assainissement des eaux pluviales et sur leur fonctionnement. Dans ce cadre, l'ensemble du réseau pluvial de la zone agglomérée a fait l'objet d'un relevé topographique. Le fonctionnement du réseau a été analysé et des aménagements visant à améliorer le fonctionnement du réseau ont été proposés.

M. Dumas, Cabinet Bourgois, présente le Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

« Le cabinet a réalisé un recensement complet des réseaux avec relevés par un géomètre qui les a intégrés dans le SIG (Système d'Information Géographique) de la ville.

L'intégralité des eaux pluviales de l'agglomération converge vers le ruisseau de la mécanique ; celui-ci a été recouvert jusqu'à la rivière la Seiche pour former un dalot.

L'écoulement des eaux pluviales est freiné grâce à 10 bassins tampons. Leur examen a été fait. Il a été recensé tous les problèmes liés à l'écoulement des eaux, et, durant notre étude, il y a eu des pluies diluviennes au mois de mai 2008 et nous avons pu ainsi cibler plus facilement les insuffisances du réseau.

Tous les propriétaires touchés par les inondations de l'année dernière ont été rencontrés et nous avons évoqué les solutions d'amélioration. Les problèmes avaient pour origine des diamètres insuffisants des réseaux et des problèmes de captage (grilles bouchées).

Nous avons pris connaissance des perspectives d'évolution et de l'imperméabilisation des sols qui vont conduire à l'extension ou l'adaptation du réseau.

La 2^{ème} partie de l'étude a porté sur la réalisation d'un diagnostic du réseau à partir d'une modélisation numérique. A partir des simulations, nous pouvons comparer les réseaux nécessaires pour capter l'eau d'une pluie décennale avec le réseau existant et les insuffisances du réseau apparaissent dans les secteurs les plus sensibles.

Pour améliorer le réseau d'eaux pluviales le cabinet Bourgois propose plusieurs solutions :

- ralentir les écoulements par la création de bassins tampons supplémentaires ou d'autres types d'ouvrages qui permettront de réguler les débits sur le réseau,*
- compenser les imperméabilisations nouvelles,*
- améliorer les ouvrages de captage en installant des avaloirs supplémentaires (ex. : rue de la Croix aux Potiers),*
- renforcer les insuffisances du réseau par un diamètre plus important.*

Le programme de travaux a été distingué en deux priorités :

- *priorité 1 : autour du complexe sportif / allée des tennis : renforcement du captage et du réseau sur ce secteur*
- *priorité 2 : aménagement d'un bassin tampon à proximité du complexe sportif.*

L'épine dorsale du réseau de Chartres de Bretagne est le ruisseau de la mécanique. La capacité de la conduite enterrée (1,50 m de large sur 1m de hauteur) est de 3 à 4 m3 par seconde. Celle-ci a été insuffisante lors des pluies diluviennes du mois de mai dernier, les plaques se sont soulevées. La solution proposée consiste, dans la partie aval à partir du parc de loisirs, de remettre à ciel ouvert le dalot c'est-à-dire recréer un ruisseau naturel jusqu'à la rivière la Seiche.

Enfin pour améliorer la qualité de rejet des eaux pluviales à la rivière il pourrait être créé un grand bassin tampon dans la zone inondable en favorisant la décantation des eaux. Ce bassin tampon pourrait avoir un aspect paysagé ».

M. Deloffre remercie M. Dumas pour la présentation de ce dossier et de l'importance de celui-ci concernant les enjeux que cela représente dans le cadre de l'urbanisation à venir.

M. Domalain : « *La découverte du ruisseau de la mécanique est-il nécessaire ?* »

M. Dumas : « *La présence de la conduite enterrée limite le débit et remettre le ruisseau à ciel ouvert c'est donner une capacité d'évacuation supplémentaire par rapport à l'état actuel. Le bassin aurait un rôle d'amélioration qualitative des eaux pluviales avant leur rejet dans la rivière* ».

M. Deloffre : « *Ce schéma directeur des eaux pluviales a été intégré dans un dossier d'autorisation de travaux et de rejet au milieu naturel, composé des pièces suivantes :*

- *Mémoire du dossier d'autorisation*
- *Schéma directeur d'assainissement pluvial*
- *Plan détaillé des réseaux d'eaux pluviales et plan de la modélisation*
- *Plan des aménagements futurs et des travaux projetés*
- *Annexes*

Le dossier de demande d'autorisation sera transmis puis instruit par les Services de la Police de l'Eau et fera l'objet d'une enquête publique en application du code de l'environnement. L'arrêté préfectoral d'autorisation précisera les équipements définis dans le présent dossier faisant l'objet d'une autorisation. Pour les opérations non définies avec précision dans ce dossier, il conviendra d'engager ultérieurement une procédure loi sur l'eau ».

M. le Maire précise que le syndicat intercommunal Val de Seiche et d'Ise a inscrit des crédits à son budget 2009, pour les 5 communes du syndicat, afin d'engager des contrôles de raccordement des eaux usées vers le réseau collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le Schéma directeur des eaux pluviales ainsi que le dossier d'autorisation de travaux et de rejet au milieu naturel tel que présentés ;
- d'autoriser M. le Maire à transmettre le dossier d'autorisation aux services de l'Etat et à signer tous les documents nécessaires.

Etude urbaine pour l'aménagement du site stratégique Sud-Ouest : convention de groupement de commandes – M. Deloffre

Le secteur Sud Ouest est classé site stratégique au SCOT du Pays de Rennes, approuvé par le Syndicat Mixte en décembre 2007. Ces sites, considérés comme particulièrement complexes et sensibles et à forts enjeux intercommunaux, nécessitent l'engagement d'une démarche partenariale en vue de définir les modalités d'une cohérence d'ensemble ainsi que d'assurer la préservation de la qualité de leur aménagement.

Les communes de Bruz, Saint-Jacques-de-la-Lande, Chartres-de-Bretagne, Noyal-Châtillon-sur-Seiche et la Communauté d'agglomération Rennes Métropole ont décidé d'engager une réflexion d'ensemble sur le secteur Sud Ouest afin de préciser les orientations et perspectives d'évolution du site et de définir un aménagement cohérent, partagé par les différents maîtres d'ouvrage.

Les objectifs poursuivis par les partenaires dans le cadre de cette étude sont les suivants :

- Un objectif transversal : le développement durable
- Structurer le territoire et valoriser son identité
- Contribuer à la dynamique économique du secteur
- Assurer un développement urbain équilibré
- Garantir la mobilité des personnes et des biens
- Valoriser l'identité paysagère et environnementale du secteur

Il convient que cette collaboration soit formalisée par une convention de groupement de commandes réunissant la Communauté d'agglomération Rennes Métropole et les communes de Bruz, Saint-Jacques-de-la-Lande, Chartres-de-Bretagne et Noyal-Châtillon-sur-Seiche, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Les principales dispositions de ce projet de convention sont décrites ci-après.

La démarche d'étude du secteur Sud Ouest nécessite une consultation de concepteurs susceptibles de réaliser différentes propositions d'aménagement, confrontant différentes approches en termes de programme et de traduction urbaine et architecturale. Pour conduire à bien cette démarche visant à l'élaboration du projet global d'aménagement du site stratégique Sud Ouest, il est envisagé la passation de marchés de définition, particulièrement adaptés à la complexité de cette réflexion.

Elle permettra :

- d'associer étroitement les maîtres d'ouvrage et partenaires avec les équipes en charge d'élaborer des propositions. Ces échanges porteront dans un premier temps sur des scénarios différenciés, qui permettront ensuite d'élaborer le plan directeur. Les orientations de programme seront ensuite précisées sur des sites prioritaires ;
- de mettre en concurrence trois équipes associant des compétences diversifiées en urbanisme, paysage, sociologie prospective, stratégie économique ainsi qu'une

approche en déplacements, en vue de faire émerger un projet de qualité répondant aux enjeux d'aménagement du secteur.

La Communauté d'agglomération Rennes Métropole sera désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Son rôle consistera à réaliser l'ensemble des opérations de sélection des prestataires, à élaborer et à signer les marchés, les notifier et les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. La commission d'appel d'offres chargée de désigner les titulaires des marchés de définition est celle de Rennes Métropole.

Le suivi de l'étude sera effectué par un Comité de Pilotage, comprenant des élus désignés par chaque partenaire.

La démarche associera également le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et le Conseil Régional de Bretagne ainsi que divers acteurs concernés par l'évolution de ce secteur.

A l'issue des études de définition, chaque partenaire, dans le cadre de ses compétences respectives, aura la liberté de conclure, après mise en concurrence avec les seuls titulaires des marchés de définition, un ou plusieurs contrats d'étude et/ou de maîtrise d'œuvre contribuant à la mise en œuvre progressive du projet d'ensemble.

L'enveloppe prévisionnelle des études de définition est évaluée à 375 000 € HT. Elle sera supportée par la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, avec la participation des communes de Bruz et Saint-Jacques-de-la-Lande à hauteur de 20 000 € chacune, celle des communes de Chartres-de-Bretagne et Noyal-Châtillon-sur-Seiche à hauteur de 5 000 € chacune.

M. Deloffre précise que cette étude comporte 2 volets : l'un économique avec l'aéroport, le parc exposition, Ker Lann, l'usine PSA et les zones industrielles Touche Tizon, Mi-Voie, le Vallon et un volet « habitat » qui ne concerne pas notre commune car nous allons conduire notre projet dans un cadre communal. Le secteur de la gare à Bruz est concerné par ce 2^{ème} volet. Rennes Métropole a l'intention de signer le contrat d'étude au mois de septembre 2009. Sa durée d'étude projetée est d'un an. Chaque commune sera en capacité de se saisir des conclusions de ces études dans 16 mois environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes, à conclure entre la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, les communes de Bruz, Saint-Jacques-de-la-Lande, Chartres-de-Bretagne et Noyal-Châtillon-sur-Seiche, et notamment la participation financière de la Commune de Chartres-de-Bretagne d'un montant de 5000 € ;
- de désigner les représentants suivants de la Commune de Chartres-de-Bretagne au Comité de pilotage :
 - M. Bonnin, Maire
 - M. Deloffre, Adjoint à l'Aménagement
 - Suppléant : M. Desrez, Adjoint aux Travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

Projet d'aménagement de la RD44 entre Chartres de Bretagne et Bruz – enquêtes conjointes : avis sur la mise en compatibilité du POS de Chartres de Bretagne – M. Deloffre

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 44 entre Chartres-de-Bretagne et Bruz, des enquêtes conjointes d'utilité publique, parcellaire et de mise en compatibilité du POS de la Commune de Chartres-de-Bretagne se sont déroulées du 24 novembre au 29 décembre 2008.

M. Deloffre présente les conclusions en date du 13 janvier 2009 de M. Henri Narzis, Commissaire-enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Urbanisme, la Commune doit émettre un avis dans un délai de 2 mois, sur le dossier de mise en compatibilité, le relevé de l'avis des services ainsi que sur le rapport et conclusions du commissaire-enquêteur.

Dans ce cadre, la Commune avait été sollicitée par la Préfecture avant l'enquête publique, le 24 juin 2008, pour formuler ses remarques concernant le dossier de mise en compatibilité du POS. Ces observations communiquées le 4 juillet 2008 aux services de la Préfecture ont été reprises dans le relevé de conclusion de la consultation écrite établi le 8/09/2008 par la Préfecture et annexé au dossier d'enquête. Cependant, ces observations n'ont pas fait l'objet de modification du dossier d'enquête et n'ont pas été évoquées dans les conclusions du Commissaire-enquêteur.

M. Deloffre : « *Sous réserve de la signature de l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet, les travaux devraient débuter courant avril 2009 pour une durée d'environ 9 mois. Pour le financement des travaux du passage inférieur au niveau de la rue du Callouët, une participation communale à hauteur de 50 % est sollicitée par le département d'Ille et Vilaine soit une somme de 135 000 €* ».

M. le Maire fait part de sa satisfaction de la réalisation de ces travaux cette année. Ce passage est attendu depuis une dizaine d'années par les riverains ; ce sera un soulagement celles et ceux qui demeurent de l'autre côté de la RD 44.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ d'émettre, au dossier de mise en compatibilité, au relevé de l'avis des services ainsi qu'au rapport et conclusions du commissaire-enquêteur, un avis favorable assorti des observations suivantes formulées le 4 juillet 2008 par la Commune :

- apporter une modification du règlement du zonage 1NA(Tb), concerné par le projet, qui ne précise pas explicitement la possibilité de réaliser des affouillements et exhaussements liés à des projets routiers ;
- créer un emplacement réservé sur l'emprise nécessaire, d'une largeur de 5 m, pour la création d'une piste cyclable et/ou aménagement paysager au sud de la rue du Callouët ;
- l'Espace Boisé Classé situé à l'Ouest de la RD 44 au niveau du futur passage inférieur réalisé à l'intersection avec la rue du Callouët ne pourra être touché par cet aménagement ;

➤ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Instauration de la participation pour voirie et réseaux (PVR) – M. Desrez

La participation pour voirie nouvelle et réseaux (PVNR) créée par l'article 46 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a été remplacée par la PVR (Participation pour voies et réseaux) suite à la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003.

La PVR dont les modalités sont définies dans la circulaire du 5 février 2004 permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux suivants :

- réalisation ou aménagement d'une voie (acquisition de terrain, travaux de voirie, éclairage public),
- réalisation des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales, d'électricité et d'assainissement,
- études nécessaires à ces travaux.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2^d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics (PVR) définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Propriété Thomas – Chemin du Pâtis Cholet : échange de terrains – M. Deloffre

M. et Mme Thomas, propriétaires de la propriété cadastrée AO 44 et AO 47 située chemin du Pâtis Cholet, ont sollicité de la Commune un échange de terrain, afin de modifier la limite cadastrale entre leur propriété et le chemin communal du Pâtis Cholet et de prendre en compte les limites réelles sur le terrain.

Un accord a été obtenu avec M. et Mme Thomas pour réaliser cet échange sur la base de 13€ le m², engendrant une soulte d'un montant de 390 € due par M. et Mme Thomas à la Commune, soit :

- la cession par la Commune de Chartres-de-Bretagne d'une surface totale de 33 m² à M. et Mme Thomas au prix de 429 € ;
- la cession par M. et Mme Thomas d'une surface totale de 3 m² à la Commune de Chartres-de-Bretagne au prix de 39 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'échange dans les conditions définies ci-dessus sous réserve de l'avis des Domaines sollicité le 13 février 2009 ;

- d'accepter la prise en charge de la moitié des frais de géomètre ; l'autre moitié des frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notariés étant à la charge de M. et Mme Thomas ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires.

Orientations d'aménagement pour l'urbanisation du secteur Sud – M. le Maire

M. le Maire : « C'est en 2007 que la Municipalité a pris la décision d'engager la réalisation d'un éco-quartier. Ce secteur est localisé de part et d'autre de la RD 837 en direction de Pont Péan. A l'Est de l'axe, il englobe le site des peupliers comprenant un corps de ferme restauré par la collectivité, des jardins familiaux et le nouveau cimetière. A l'ouest de la route (RD 837), il intègre deux villages qui seront préservés : la Violette et la Belle Epine. Enfin, au Nord, il borde l'agglomération, ainsi que le parc des loisirs. La limite Sud de la ZAC va jusqu'à la rivière « la Seiche », également limite physique avec la commune de Pont Péan. Au sein du périmètre de la ZAC, la limite de l'espace urbain sera celui de la zone inondable, comme établie dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondations – PPRI – (selon l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2007). Cette limite est également confortée par la présence des champs urbains (non constructibles) inscrits au SCOT du Pays de Rennes ; approuvé le 18 décembre 2007.

Une grande partie des surfaces présentes dans ce secteur appartient déjà à la commune. S'agissant d'un projet d'éco-quartier, l'ensemble des composantes énergétiques et paysagères seront définies d'emblée, ainsi que la problématique de la mobilité globale. L'architecture urbaine et celle des constructions (répondant aux critères de l'éco-construction) prendront en compte toutes les composantes qui concourent à l'approche globale et intégrée du développement durable. Les critères de la mixité sociale seront définis dès le départ. Ces derniers seront conformes au Programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération Rennes Métropole ainsi qu'aux PADD du Scot et de la commune.

L'urbanisation du site se fera progressivement. En l'état de la demande de logements sur Chartres de Bretagne, l'estimation de la programmation se déroulera sur 10 à 20 ans.

En principal, l'extension comprendra de l'habitat. Il est envisagé que des services de proximité à caractère commercial et social (maison de la petite enfance, équipements sport-loisirs) s'installent au cœur du quartier qui comprendra les plus fortes densités. L'offre commerciale n'aura pas pour objectif de détourner les futurs habitants de ce secteur de l'actuel centre-ville. A terme, il est envisagé une liaison avec la zone d'activités de la Conterrie qui s'étendra dans un second temps plus au Sud, en direction de la Seiche. Venant de Pont Péan, il sera envisagé une zone de services dédiée aux activités artisanales. L'objectif étant d'assurer une offre d'implantation d'activités déjà présentes sur la commune ou utiles à la population (activités de réparation, d'entretien et de rénovation artisanales de l'habitat).

En matière de déplacements, il faudra étudier la création d'une voie principale d'accès du secteur Sud en dissociation de la zone d'habitat, justement pour différencier les modes de déplacements et apaiser la circulation dans le tissu interne de l'éco-quartier. Cette voie principale, pourrait être localisée en limite Sud de la zone urbaine de l'éco-quartier. Elle « tangentera » les champs urbains (en direction de la Seiche). Ces champs urbains seront accessibles par des continuités écologiques et piétonnes au moyen de passages en niveau supérieur ou inférieur à la voie. Cette nouvelle voie de desserte accèdera à la RD 837 au Sud de la ferme des peupliers qui s'intégrera de ce fait dans le futur tissu urbain de l'éco-

quartier. A terme, elle rejoindra la ZAC de la Conterie. Enfin, cette voie sera dotée d'aménagements destinés à éviter qu'elle devienne un axe de transit autour de l'agglomération Chartraine, entre la RD 837 (route de Pont Péan) et la RD 34 au Nord de Chartres. Le futur tracé de la RD 36 au Nord de l'agglomération Pont Péannaise sera un nouvel atout pour dissuader ces flux de transit et assurer à l'agglomération Sud de Chartres un nouvel accès en Direction de Rennes via la RN 137 (échangeur de la Touche Eon). Cette hypothèse pourrait offrir une alternative au schéma de voirie classique, tel que projeté dans l'orientation d'aménagement du PADD.

Dans l'espace urbain proprement dit de l'éco-quartier, des voies secondaires à dominante piétons-cycles seront créées pour compléter la desserte vers le centre de la commune. Lorsque la liaison routière sera établie avec la zone économique et de loisirs de la Conterie, cette dernière bénéficiera d'un accès direct sur l'échangeur RD 34 et RN 137. La restructuration de l'échangeur est actuellement en cours d'étude avec le Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Les haies bocagères et chemins existants constitueront l'armature de nouveaux tracés de cheminements piétonniers pour relier la partie agglomérée existante de la commune et l'extension Sud à l'espace naturel en bordure de Seiche. En outre, ils permettront des liaisons Est-Ouest.

L'étude du secteur concernant l'extension projetée a mis en avant la qualité de la structure paysagère et bocagère de cet espace, principalement valorisé par l'action des services communaux (gestion des cheminements). Ces éléments de paysage en place constitueront ainsi « l'armature » de la future urbanisation.

La question de la présence de l'eau sera centrale dans la future conception de cet espace urbain à réaliser. Les eaux pluviales feront l'objet d'une gestion environnementale novatrice pour en assurer leur dépollution avant rejet dans le milieu naturel. Les techniques à mettre en œuvre (lagunages dynamiques) seront adaptées à la nature du terrain qui n'est pas favorable à l'infiltration naturelle des eaux pluviales dans ce secteur (voir les études conduites sur la nature argileuse des sols dans le cadre de la révision du PLU). Nous ferons en sorte que cet éco-quartier urbain (en alternative à la conception extensive des éco-quartiers ruraux) s'appuie sur une variété de formes architecturales urbaines. Entre autres, l'objectif sera d'atteindre des densités d'habitat qui permettent l'économie d'espace, ainsi que la création de typologies d'habitat appropriés à la diversité des besoins. Cette diversité se devra d'être évidemment favorable à la mixité sociale.

La qualité des aménagements des espaces publics intégrera les paysages existants. A cet effet, notons la présence des haies bocagères et espaces naturels existants, tel que des zones humides déjà recensées ou à constituer, en particulier dans le périmètre des champs urbains. Le réseau bocager présent sur l'ensemble des sites de la zone à aménager délimitera l'implantation des îlots bâtis. Les densités de constructions ainsi que les hauteurs seront plus basses aux franges des zones déjà urbanisées. Elles pourront être plus fortes sur les parties proches des voiries internes et moindres en périphérie, aux abords de la voie principale de desserte.

L'ensemble du secteur sera relié en un seul point à une centrale de gestion et distribution des besoins énergétiques (électricité et chaleur). Le gisement de biomasse locale sera développé et mis en valeur, ainsi que l'éventuel potentiel géothermique en cours d'évaluation.

Pour assurer une approche cohérente et globale d'aménagement, la collectivité assurera l'entière maîtrise d'ouvrage de l'opération. La délimitation de la zone

d'aménagement concerté intégrera l'ensemble des territoires compris entre l'actuelle limite urbaine et la Seiche.

Conformément aux articles L. 300-2 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme, il convient, préalablement à la création de la ZAC d'engager une procédure de concertation dont les modalités sont définies par le Conseil Municipal et associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Le bilan de la concertation sera présenté au Conseil Municipal lors de la création de la ZAC ».

M. Coudray : « Quelle urbanisation est envisagée à l'ouest de notre territoire sur la commune de Bruz » ?

M. le Maire : « Sur la commune de Bruz, en limite de notre territoire, le SCOT a délimité des « champs urbains ».

M. Deloffre : « Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des éléments que vous venez de présenter Monsieur le Maire, qui montre toute l'importance de ce projet de ZAC pour notre commune.

Chacun sait que dans un contexte foncier extrêmement tendu, l'ouverture à l'urbanisation du secteur sud va offrir un nouveau potentiel de développement à notre commune.

La procédure de ZAC nous inscrit dans une démarche de concertation et dans une approche globale des aménagements et équipements à venir sur ce secteur. C'est une volonté affichée de transparence et d'association des chartrains pour partager ensemble la réflexion sur cette mutation. Les différentes études qui seront conduites et les modalités de la concertation devront aboutir à une vision partagée par le plus grand nombre et répondre à l'enjeu principal de l'accueil et de l'intégration d'une nouvelle population.

Au-delà des grandes déclarations que nous entendons tous les jours sur l'environnement, nous affichons des ambitions très larges pour intégrer l'ensemble des problématiques du développement durable qui auront par certains aspects valeur d'exemple dans notre agglomération.

Cela contribuera à conforter la place de notre commune au sein de Rennes Métropole dans un contexte de réforme des collectivités qui doit nous conduire à rester mobilisés afin que les élus locaux que nous sommes continuons à initier les projets structurants pour le territoire dans un partenariat maîtrisé avec les autres collectivités. Cette initiative locale est un élément indispensable à l'association des habitants, à leur implication dans le développement de notre commune demain et à la bonne compréhension des enjeux qui sont ceux d'un développement urbain qui est incontournable au regard des études prospectives sur le développement du territoire métropolitain et en particulier du secteur sud.

Je vous invite mes chers collègues à approuver la délibération qui vous a été présentée et qui marque le point de départ d'un projet qui s'inscrit, vous l'avez dit Monsieur le Maire, dans un horizon d'aménagement global à 15-20 ans ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de l'éco-quartier des portes de la Seiche, tels que présentés ci-dessus ;

➤ d'arrêter le périmètre d'études à la partie du territoire communal ainsi délimité et selon le plan annexé à la présente :

- Au Nord : le tissu urbain existant et le Parc de Loisirs ;
- A l'Ouest : la limite communale avec la Commune de Bruz ;
- A l'Est : la limite des 400 m par rapport à la RN 137 ;
- Au Sud : la Rivière la Seiche ;

➤ d'organiser la concertation préalable en application de l'article L 300-2 b du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- création d'un dossier d'information consultable au service aménagement et urbanisme de la commune aux jours et heures habituels d'ouverture du service ; celui-ci sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- ouverture d'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public pendant toute la durée de la concertation ;
- une page d'information spéciale sur le site Internet de la ville pour permettre au public de consulter le projet ;
- parution régulière d'un article dans le journal communal « Le Chartrain » ;
- organisation d'une réunion publique avant la décision éventuelle de création de la ZAC ;

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à engager les études préalables à la création de la ZAC, à mener la concertation et à signer tous les documents nécessaires ;

M. le Maire : « *Je vous invite mes chers collègues à vous associer aux travaux des études de cette future ZAC* ».

ENFANCE JEUNESSE

Stage théâtre d'improvisation – M. Babour

Le service jeunesse de la ville organise un stage théâtre d'improvisation pour une douzaine de jeunes âgés de 14 à 17 ans en partenariat avec Boréale's du 6 au 10 juillet prochain. Durant une semaine, les jeunes découvriront les techniques de matches d'improvisation : règles du jeu, arbitrage, jeux scéniques, démonstration.

La commission animation propose de fixer les participations à :

- 65 € pour les chartrains (13 X 5)
- 85 € pour les non chartrains (17 X 5).

Le montant des arrhes est fixé à 25 €.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent ces propositions.

Multi accueil Tintinabulle : nouveaux tarifs PSU – Mme Delanoë

Les redevances versées par les familles au centre d'enfance Tintinabulle sont fixées selon le barème Caisse Nationale des Affaires Familiales, en fonction des ressources, de la composition de la famille et du temps passé au centre multi-accueil.

Dorénavant, la tarification aux familles s'effectue à l'année civile, en fonction des ressources de l'année 2007 pour les participations 2009.

A cet effet, et conformément à la convention de prestations de service, les nouveaux montants de plancher et plafond de ressources au 1^{er} janvier 2009 sont de :

- 6 876 € soit 573 € / mois
- 53 400 € soit 4 450 € / mois

La commission propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les références ci-dessus indiquées,
- d'augmenter de 3 % le revenu annuel de référence pour la place dite d'urgence et de le porter à 16 551 € (16 069 € en 2008).

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent ces propositions.

FINANCES

Demande de subvention du collège de Fontenay à hauteur de 150 € pour l'acquisition d'un audiomètre – Mme Bonniou

Le service santé du collège de Fontenay souhaite développer une action de dépistage sensoriel précoce ; celle-ci nécessite l'achat d'un audiomètre dont le coût est de 650 €. M. le Principal sollicite une mutualisation de cet achat avec une participation des 3 communes (Noyal-Châtillon, Pont-Péan et Chartres de Bretagne).

Lors d'un dernier conseil d'administration M. L'Honoré a proposé les participations suivantes :

- collège de Fontenay : 200 €
- 3 collectivités : 450 € (150 € chacune)

La commission propose au Conseil Municipal de participer à cet achat en versant une subvention au collège de Fontenay d'un montant de 150 €.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de voter une subvention de 150 € au collège de Fontenay pour l'achat d'un audiomètre.

Durée d'amortissement des biens dont la valeur d'achat est égale ou inférieure à 750 € TTC – M. le Maire

Par délibération du 11 mars 1996, le Conseil Municipal a fixé la durée d'amortissement des biens mobiliers.

Pour des facilités comptables, la commission propose d'amortir sur une seule année tout bien dont la valeur d'acquisition est égale ou inférieure à 750 € T.T.C

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent cette proposition.

Débat d'Orientation Budgétaire – M. le Maire

M. le Maire : « A la date d'aujourd'hui nous disposons déjà des résultats de l'année 2008. Ceux-ci sont somme toute satisfaisants. Nos dépenses réelles de fonctionnement ont atteint 97,64 % du prévisionnel soit un écart de 180 000 €.

En recettes nous avons inscrit 9,098 millions d'€ et nous avons réalisé 9,147 millions d'€ soit un écart de 49 000 €. L'excédent d'exploitation 2008 est un petit peu en dessous de 230 000 € (hors cessions immobilières).

En ce qui concerne les impôts et taxes, et les dotations et participations, ce qui représente la plus grande part de nos recettes, nous atteignons 7,5 millions d'€ sur un total de 9 millions d'€. Nous avons un taux de réalisation pour ces recettes inférieur à 100 %.

Cependant sur les produits de nos services, et les produits de gestion courante (loyers) la recette est légèrement supérieure à 1,5 million d'€ avec un taux de réalisation de 105 %.

Nos orientations financières construisent un budget en augmentation de 2,6 % sur le réalisé 2008. C'est un taux relativement faible sachant que pour le poste « charges de personnel », la majoration est de 4 %.

Nous connaissons l'évolution des bases d'imposition, elles sont en augmentation de 3 % soit un produit complémentaire de 90 000 €.

Cependant cette année nous aurons de nouvelles contraintes avec la baisse des droits de mutation, celle venant du fonds départemental de la TP ainsi que celle de la dotation de fonctionnement de l'Etat.

Lors des vœux de ce mois de janvier, certains m'avaient trouvé pessimiste sur l'avenir de cette année 2009. Malheureusement mon inquiétude n'était que réalisme. Qui peut nier que nous sommes entrés dans une période économique et sociale très préoccupante. Je comprends l'avis de celles et ceux qui ne veulent démoraliser les acteurs économiques et plus généralement, les citoyens que nous sommes. Par contre, vu la gravité des faits : chômage, baisse de la consommation, chute du marché de l'immobilier et de celui des biens de consommations durable représentés entre autres par l'automobile, c'est bien plus d'une année qu'il nous faudra pour retrouver un environnement conjoncturel porteur.

Dès cette année, les finances communales en connaissent les premières conséquences ; même si le plus à craindre reste pour 2010. Aujourd'hui, plusieurs indications budgétaires prennent un très mauvais tournant. Certaines sont conjoncturelles, d'autres bien plus structurelles.

Le premier point, c'est la démographie communale. Début 2008, la population Chartraine était estimée à 7 494 habitants. Les données du recensement effectué voici tout juste un an contredisent ce chiffre. En réalité, nous sommes 7 033 habitants. La dotation de l'Etat, dite « DGF » va par conséquent baisser de 52 000 €, en passant de 712 000 en 2008 à 660 000 € en 2009 (soit moins 7,3%). La charge des services et les moyens mis à la disposition de la population ne vont évidemment pas se réduire en capacité pour autant. Par contre, en ce qui concerne les charges de fonctionnement, nous avons déjà demandé aux services communaux des efforts importants en vue de construire un budget équilibré.

Le second point, je viens d'y faire référence, c'est le retournement du marché immobilier. Ce retournement s'est manifesté courant 2008 et restreint déjà nos recettes pour l'année écoulée. En effet, la commune perçoit une part des taxes sur les cessions de biens ; ce qu'on appelle les droits de mutation (1,20% de la valeur du bien). Au budget 2008, à partir

de la tendance des années antérieures, nous avons inscrits 230 000 € de recettes. En réalité la baisse des transactions a ramené le montant de taxes perçu à 164 000 €, soit 66 000 € de différence (moins 28,7%).

Vient s'ajouter à ces deux données une troisième qui dépend directement de l'activité économique de notre commune. Il s'agit plus précisément de la taxe professionnelle. Mais avant de parler de la réforme voire de sa disparition annoncée comme chacun le sait par le Président de la République, le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP) baissera cette année comme ceci n'est jamais arrivé jusqu'à cette date. Ce fonds provient exclusivement de l'usine PSA Peugeot Citroën de Chartres de Bretagne. Il a pour origine l'écrêtement des bases de TP de l'établissement en 1992, date correspondant à la fin de la Taxe Professionnelle communale et de mise en place de la Taxe Professionnelle d'agglomération. Pour rappel, les bases de taxe professionnelle d'un établissement dit exceptionnel ne peuvent dépasser le double de la moyenne des bases par habitant calculées au niveau national. Chaque année, même si le dispositif d'écrêtement n'existe plus puisqu'il n'y a plus de « TP communale », le fonds perdure au gré d'actualisations possibles du fait de l'évolution toujours positive jusqu'à cette date des bases de l'usine. Le FDTP permet d'apporter 13 millions d'euros aux communes dans lesquelles résident des salariés de l'usine. Rennes Métropole perçoit dont 5,5 M€ et Chartres 280 000 € au titre du budget 2008. 13 autres millions sont reversés aux communes défavorisées des départements d'Ille et Vilaine, du Morbihan, des Côtes d'Armor et de Loire Atlantique. Certaines de ces collectivités n'ont que cette seule dotation pour assurer un minimum d'autofinancement net, indispensable à la réalisation de leurs projets.

Avec la crise et le plan de restructuration industriel en cours dans l'usine PSA à Chartres, il est à craindre une baisse importante, de l'ordre de 15 à 20% des bases de taxe professionnelle et donc du FDTP, soit 40 à 50 000 € en moins dans le budget chartrain.

Pour 2009, notre budget communal sera contraint comme il ne l'a jamais été. Toutefois, il nous faut autant que possible garder, toutes nos marges d'investissement, au moins pour assurer les projets engagés.

Je citerai la maison des associations et le local de répétition des groupes musicaux au Pôle Sud, le centre Jean Jaurès et la Solidarité alimentaire à la Marionnais.

Nous poursuivrons également les efforts d'entretien et de renouvellement des équipements au service des chartrains et de l'intercommunalité. Des économies significatives seront par conséquent faites sur les dépenses de fonctionnement, car nous ne voulons pas faire peser uniquement les baisses de recettes à venir sur les seules taxes d'habitation et foncières.

D'autres projets structurants seront lancés. Certes ils représentent un coût dans notre budget communal en particulier pour leur préfinancement. Par contre ils seront également portés par des recettes locatives et des recettes de charges foncières : il s'agit de la ZAC - Eco quartier, et la Trésorerie qui sera transférée à la Conterie.

Pour 2009, d'autres projets seront à l'étude, tel que l'accueil de jour à la Résidence de la Poterie et la halle polyvalente dont le programme a été adopté fin 2007. Evidemment, nous jugerons sur pièce s'il est recevable d'envisager un tel projet lors des exercices budgétaires de 2010 et 2011.

Nous inscrirons en 2009 le projet d'investigation hydrogéologique et géothermique avec bien évidemment des financements d'autres collectivités, ce qui n'est pas totalement encore acquis, et pour cause quand on connaît la réalité des finances publiques locales et nationales.

Cette année, nous allons certes faire les efforts qu'il convient en matière d'investissements, mais toutefois avec raison gardée si vous n'y voyez pas d'inconvénients. 2009 ne sera donc pas une année de désendettement comme nous avons toujours su le faire depuis 1995. En d'autres termes, la crise d'aujourd'hui mérite bien que nous apportions notre contribution à la politique nationale de grands travaux. Nous sommes en capacité de faire ce choix ; il est donc normal de nous y attacher.

Concernant la fiscalité, Chartres restera l'une des communes où l'impôt local payé est le plus faible dans l'agglomération. Par contre, il nous faudra faire à terme un minimum d'efforts en précisant d'emblée que lorsqu'une commune prélève l'impôt, c'est pour apporter un véritable service de proximité, qui accompagne justement ceux qui payent cet impôt. L'Etat peut-il toujours en dire autant » ?

M. Coudray : « Je partage, M. le Maire, votre analyse. Les orientations que vous venez de présenter sont cohérentes et réalistes. Pour compenser les pertes de recettes du budget 2009, nous devons trouver un juste équilibre entre la maîtrise des dépenses et une contribution fiscale qui pourrait être revue à la hausse. C'est l'enjeu de nos orientations avant la proposition du budget ».

M. Fouglé : « Vous avez évoqué une baisse des recettes de 180 000 €, a contrario notre fiscalité va augmenter de 90 000 € à taux constant, ce qui vient atténuer pour moitié cette tendance, et nous enregistrons également une baisse du remboursement de nos emprunts de 30 000 €. Donc cette perte de recettes est compensée. Nous pourrions nous retrouver dans une situation prévisionnelle relativement proche de celle de l'année passée. Comme je l'ai souligné à la commission des finances, nous devons continuer à investir et être un acteur économique, c'est une priorité. Cependant il faut aussi réfléchir en étant amortisseur de crise et contenir la fiscalité pour les ménages chartrains ».



L'ordre du jour étant épuisé à 21h00 la séance est levée.